



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM Délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, mairie d' Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe suppléante, pour le Maire empêché

Conseillers élus :
29 Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPENNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLING, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRE, Martine RUHLIN, Patrick MOBS, Brigitte VOGT, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Emmanuelle DOCKREMONT

Conseillers en fonction :
24 Absents excusés : Michèle MERLIN, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK, Jules DANTÈS

Conseillers présents :
18 Absents non excusés : /

Conseillers absents :
6 Procureurs : Michèle MERLIN à Marie-Isabelle CACHOT, Jean-Marc WALDHEIM à Christine SCHIRRE, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Christian SCHWARTZ à Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Marie-Madeleine MATTHISS, Jules DANTÈS à Natalia GHESTEM

N° 17/2024
EMBRUNT A LONG TERME : CHOIX DE L'ORGANISME PRETEUR ET CARACTERISTIQUES DU PRET – RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASE KRAFFT, CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN CLUB-HOUSE DE FOOTBALL

Conformément aux délibérations spécifiques de l'AP/CP relatif à la rénovation avec extension du gymnase Krafft, la construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football, la commune doit avoir recours à un emprunt à long terme dont son montant pour le financement total de l'opération a été initialement déterminé à 3 500 000 €.

Aussi, la commune avait délibéré au Conseil municipal du 20 novembre 2023, pour retenir l'organisme prêteur en présentant les résultats des offres émises par les différents établissements bancaires sollicités.

Le Conseil municipal avait retenu l'offre de la Banque des Territoires, qui consiste à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux contrats de prêt composés chacun d'une ligne de prêt pour un montant total maximum de 3 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Le premier contrat de prêt est une offre dédiée à la transformation écologique sur la base des taux du livret A + 0,40 % propre à la partie rénovation avec un montant de prêt de 809 667 €.
Ce contrat de prêt a été signé le 28/12/2023.

Le second contrat de prêt, dont la durée de la phase de préfinancement a été précisée, concerne la partie extension sur la base du taux livret A + 0,60 % pour un montant maximum de 2 690 333 €.

Or la commune vient d'apprendre qu'elle sera bénéficiaire d'une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du programme FEDER (fonds européens) pour un montant important de 425 089,87 € pour la rénovation du gymnase Krafft.

Il est donc proposé, en plus de préciser la période de préfinancement à 12 mois, de réduire le montant de l'emprunt avec un contrat de prêt de 2 300 000 € à la place des 2 690 333 € prévus initialement. La différence sera ainsi compensée par la subvention FEDER, en précisant que cela ne modifie pas l'équilibre budgétaire ni son montant global.

Les caractéristiques du prêt sont ainsi les suivantes :

Contrat de prêt EDUPRET :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : EDUPRET
Montant : 2 300 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Dont différé d'amortissement : aucun
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60
Revisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le taux du livret A est à 3% actuellement

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre de prêt ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Valide dans le cadre du financement du projet de rénovation du gymnase Krafft, de construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football, l'offre actualisée de la Banque des Territoires pour un prêt sur 25 ans aux conditions énoncées ci-dessus ;

Autorise le Maire, Mme la 1^{ère} adjointe suppléante pour le Maire empêché, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ces contrats et les demandes de réalisation de fonds ;

S'engage à assurer le paiement des remboursements découlant de ces prêts et d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget communal, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de prêts.

NB : conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Isabelle HALB n'a pas pris part au débat ni au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (23)

Eckbolsheim le 4 avril 2024

La secrétaire
Christine SCHIRRER

Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe suppléante



Mis en ligne 09 avril 2024



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe suppléante, pour le Maire empêché

Département
du Bas-Rhin

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
24

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
6

Absents non excusés : /

Excusés : Michèle MERLIN, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK, Jules DANTÈS

EXERCICE BUDGETAIRE 2024 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

N° 18/2024

En référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il revient au Conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Ce vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

À la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation (TH), la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En l'espèce, il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2024 et de maintenir ceux en vigueur.

Par conséquent, les taux proposés seraient les suivants :

Taxe	Taux 2023	Taux 2024
Habitation	17,92	17,92
Foncier bâti	30,58	30,58
Foncier non bâti	64,83	64,83

Le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2024 au chapitre 73 « impôts et taxes ».

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 231-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi de finances 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Décide de maintenir les taux de taxes locales en vigueur, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

Eckbolsheim le 4 avril 2024


La secrétaire
Christine SCHIRRER


Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe suppléante



Mis en ligne : 03 avril 2024



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Deliberations du Conseil municipal

Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe suppléante,
pour le Maire empêché

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
24

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
6

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIF, Natalia GHESTEM, Guy SPFHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Marine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERITZ, Emmanuelle DOCREMONT

Absents excusés : Michèle MERLIN, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK, Jules DANTÈS

Absents non excusés : /

Procureurs : Michèle MERLIN à Marie-Isabelle CACHOT, Jean-Marc WALDHEIM à Christine SCHIRRER, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Christian SCHWARTZ à Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Marie-Madeleine MATTHISS, Jules DANTÈS à Natalia GHESTEM

N° 19/2024 EXERCICE BUDGETAIRE 2024 : BUDGET PRIMITIF ET PLAN D'EQUIPEMENT

Le projet de budget primitif (BP) est établi avec la norme comptable M57 développée, obligatoire au 1^{er} janvier 2024. A ce titre, certains comptes et certaines fonctions ont changé.

Globalement, ce projet de budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des conditions issues du débat d'orientations budgétaires tenu le 19 février 2024 :

SECTION	Projet BP 2024
FONCTIONNEMENT	5 944 113,00
INVESTISSEMENT	9 679 747,00
TOTAL	15 623 860,00

Le budget communal, établi par nature, intégrera les résultats du compte administratif 2023. Par conséquent, à ce stade, il n'est pas prévu de budget supplémentaire en 2024.

Aussi il est proposé de prendre en compte les résultats de l'exercice 2023, qui ont été adoptés par le vote du compte administratif 2023 et la délibération spécifique d'affectation du résultat, de la façon suivante :

Les résultats de clôture pour 2023 sont :
+ 1 310 689,29 € en fonctionnement
- 905 084,01 € en investissement

Des lors, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer les opérations suivantes :
- affecter 260 689,29 € au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) ;

- affecter 1 050 000 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) ;
- reporter 905 084,01 € au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » (dépenses d'investissement).

Après avoir abordé dans une première partie les évolutions des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement, seront évoqués en second lieu les contours de la section d'investissement, associée au plan d'équipement 2024.

D) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DEPENSES

Le projet de budget 2024 se traduit en dépenses en un total de crédits de fonctionnement de 5 944 113 €.

Aucun budget supplémentaire n'étant prévu, l'analyse portera sur les écarts du budget primitif 2024 et le budget total 2023 (budget primitif et décisions modificatives), qui seront retracés dans des tableaux récapitulatifs.

Le détail des évolutions des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2024 par rapport au budget total de 2023 figure dans le tableau ci-dessous par chapitre budgétaire :

Chapitre	Budget Total 2023 BP + DM	Projet BP 2024	Evolution % budget total 2023/ BP 2024
011	1 960 207,20	1 627 425,00	-16,98
012	2 170 340,00	2 300 040,00	5,98
014	169 300,00	148 010,00	-12,58
65	864 201,79	1 043 845,00	20,79
66	128 100,00	180 100,00	40,59
67	3 600,00	4 100,00	13,89
68-042	133 000,00	160 936,00	21,00
022	4 406,01	0,00	-100,00
023	429 125,00	479 657,00	11,78
TOTAL	5 862 280,00	5 944 113,00	1,740
TOTAL sans le 023	5 433 155,00	5 464 456,00	0,58

Globalement et sans le 023 « virement à la section d'investissement », les dépenses de fonctionnement augmentent de + 0,58 % (+ 31 101 €) par rapport au budget de 2023, et cette augmentation concerne tous les chapitres sauf les dépenses à caractère général et les atténuations de produits.

Le chapitre dépenses imprévues n'existe plus sous cette forme budgétaire mais est remplacé soit par la fongibilité des crédits votée et autorisée pour la commune, soit par le vote d'AP ou d'AE sans inscriptions de crédits (non retenu pour le budget primitif 2024).

En voici les explications par chapitre :

I) CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Elles s'établissent à 1 627 425 € contre 1 960 207,20 € au BP + DM 2023 (- 16,98 % ; - 332 782,20 €).

Les baisses significatives concernent principalement les articles suivants :

Electricité et gaz : - 302 180 € par rapport au budget total 2023, soit en détail :
60612 « électricité » : - 65 155 € ;
60613 « gaz » : - 237 025 € ;

En effet, après avoir lourdement pesé sur le budget 2023, une baisse est annoncée pour 2024 (estimée à environ - 41 %).

Des montants estimatifs ont été transmis en ce sens par Electricité de Strasbourg afin d'aider la commune à préparer le budget primitif 2024.

6161 « prime d'assurance » : - 91 500 € liés aux contrats d'assurance dommage ouvrage inscrite en 2023 pour la réhabilitation du gymnase Krafft, la construction de la salle de gymnastique et de vestiaires pour le football.

Celle du club-house de football est réinscrite sur le budget primitif 2024 mais pour un coût moins élevé après réception de l'offre : 8 500€ soit une baisse de 6 500 € par rapport à l'inscription prévisionnelle au BP 2023 de 15 000 €. En effet, son paiement aura lieu en 2024.

Certains articles sont eux à la hausse :

6227 « frais d'actes et de contentieux » (+ 21 000 €) pour les frais d'avocats pour les contentieux liés au bases des valeurs locatives du Zenith, des dossiers concernant les agents communaux ou encore d'éventuels recours d'urbanisme.

615221 « entretien de bâtiments » (+ 31 220 €) : le montant peut varier selon les années, mais pour 2024 il faut compter avec une inscription nouvelle et supplémentaire de 48 000 € liée au projet de contrat de performance énergétique (CPE) visant à l'entretien renforcé et régulier des bâtiments par des entreprises extérieures dans le cadre de la recherche d'économie d'énergie. Ces inscriptions annuelles sur plusieurs années permettront de lisser la dépense.

6283 « frais de nettoyage des locaux » : + 15 000 € pour une nouvelle augmentation des tarifs des marchés de ménage ; la hausse est annoncée à partir de mai 2024, mais de nouvelles offres seront demandées afin d'essayer d'obtenir de meilleurs tarifs.

A noter également :

6 600 € pour un diagnostic du sol dans une salle à l'école de musique (ancienne salle de classe de l'école du Vieux Moulin) ;
6 800 € pour l'évolution du site internet de la commune et notamment des modules d'inscriptions et réservation ;
6 600 € pour un entretien supplémentaire des terrains de tennis en 2024.

Et comme en 2023 :

33 000 € pour l'externalisation de certaines prestations espaces verts, en compensation d'un poste volontairement non remplacé ;
10 000 € pour l'entretien des chemins ruraux ;
12 400 € pour le nettoyage le lundi matin par un prestataire des points d'apport volontaire de la zone d'activités, particulièrement touchés par les dépôts sauvages ;
7 000 € pour faire vidier par un prestataire le stockage des déchets verts au Niederholz ;
7 065 € pour la location longue durée d'un véhicule Renault Master, en substitution d'une acquisition ;
3 000 € pour l'enlèvement d'embâcles dans les cours d'eau ;
4 500 € pour la remise en état des tombes dans les cimetières ;
3 000 € pour le remplacement des blocs de secours dans les bâtiments communaux ;
1 700 € pour la mission de l'archiviste du Centre de Gestion et 1 600 € pour l'élimination des archives.

2) DEPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

La ligne relative aux charges de personnel est augmentée de + 5,98 % soit (+ 129 700 €) par rapport au budget total de 2023.

Ce budget prévisionnel tiendra compte du glissement vieillesse technicité (GVT), ainsi que de la revalorisation indiciaire de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024.

A ceci se rajoute pour 2024, le recrutement d'un agent de police municipale, un agent administratif aux services techniques, un apprenti aux espaces verts et un éventuel poste pour le gymnase Krafft à compter de la réouverture du bâtiment.

A titre exceptionnel, il convient également de tenir compte de la rémunération des agents recenseurs mais aussi du versement d'un capital décès suite au décès d'un agent, ces deux dépenses étant compensées par des recettes.

De plus, il faut prendre en considération la situation de certains agents en longue maladie qui continueront à être rémunérés.

Ce montant prévisionnel tient également compte du paiement des cotisations retraite CNRA CL par la commune pour les agents du CLSH en détachement, refacturées à l'AGES, concessionnaire, d'où l'inscription d'une dépense et recette de fonctionnement estimée à 20 000 € (en baisse par rapport à 2023 du fait de la diminution du nombre d'agents concernés).

3) ATTENTION DE PRODUITS (chapitre 014)

Ce chapitre diminue de - 21 290 € (- 12,58 %) par rapport au budget total de 2023.

Cela concerne l'article 739116 compte M57 (anciennement 739115) « prélevement au titre de l'article 55 de la loi SRU », son montant prélevé en 2024 devant être sans modification de 145 510 € (contre 156 212,55 € en 2023).

En effet, malgré la pénalité liée à la carence majorée de 53 % en 2024 contre 30 % en 2023, la commune bénéficiera d'une minoration de 40 000 € sur le montant à payer en 2024 résultant d'une subvention versée en 2022 à Vilogia pour la construction de logements aidés réservés à un public seniors.

Le montant inscrit à l'article 7392221 compte M57 (anciennement 739115) « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » (FPIC) en faveur des communes dites défavorisées demeure inchangé par rapport au montant prélevé en 2023 de 2 372 €.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Par rapport à l'année 2023, ce chapitre connaîtra en 2024 une augmentation de + 20,79 % (+ 179 643,21 €).

Cette augmentation repose d'une part sur :

+ 40 000 € pour le versement du solde de la subvention à Vilogia pour la livraison de logements aidés réservés à un public senior (40 000 € ont été versés en 2022 ; la commune s'étant engagée sur 80 000 € au total).

Et d'autre part sur :

+ 138 600 € d'augmentation de la subvention à l'AGES liée au CLSH afin de tenir compte de l'augmentation de la capacité d'accueil du Mini Club et du Kid Club, avec une participation communale à la hausse pour équilibrer les dépenses (charges de personnel, frais de structure) et les recettes (familles).

Cette augmentation comprend l'augmentation annuelle ainsi que le rattrapage de 2020 à 2023.

Pour mémoire, le nouveau contrat de partenariat avec la CAF prévoit depuis 2023 que la recette annuelle soit versée directement aux concessionnaires et non plus à la commune ce qui viendra diminuer d'autant le montant à verser au titre de la concession.

Toujours dans ce chapitre :

- Le montant des subventions versées aux associations de l'OMSAJC reste inchangé à 64 000 €. Les subventions pour les ravalements de façades et associations extérieures passent de 27 500 € à 25 000 €.

- Le budget pour l'aide à la rénovation par des particuliers de logements vacants transformés en logements sociaux restera à 3 000 € (comme en 2023), correspondant à deux aides de 1 500 € chacun, en raison du peu de demandes. Une décision modificative pourra être prise en cas de besoin.

- Sur ce même chapitre, + 1 000 € pour les aides aux particuliers à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), en parallèle de la décision de l'EMS, avec une enveloppe prévisionnelle de 4 000 € à la place de 3 000 € vu le nombre de demande importante (l'aide étant plafonnée à 100 € par vélo), pour la dernière année d'aides en la matière.

- 1 000 € pour la paroisse catholique : versement en 2024 de la subvention actée pour la mise en place d'un paratonnerre à l'église.

- Au vu du contexte économique et social, la subvention à verser au CCAS restera comme en 2023 à 17 000 € (cf. délibération y afférente) et sera réajustée par décision modificative si besoin en cours d'année.

On enregistre une diminution de 10 000 € sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » en raison d'une décision modificative prise par délibération en 2023 pour des écritures demandées par la Trésorerie.

En 2024 les comptes 6541 et 6542 « créances éteintes » seront budgétés de chacun 1 000 €.

5) CHARGES FINANCIERES (chapters 66 et 16)

Pour 2024, les prévisions de charge de la dette sont les suivantes :

Section dépense d'investissement (capital) :

- 376 000 € pour l'amortissement du capital en cours de la dette (411 000 € en 2023) ;
- 38 000 € en remboursement de l'avance « intracking » de la Banque des Territoires pour les actions de performance énergétique (APE pour la modernisation de l'éclairage public et des bâtiments publics).

Section dépenses de fonctionnement (intérêts) :

- 180 100 € en section de fonctionnement pour les intérêts (128 100 € en 2023) (dont 69 300 € pour la dette en cours, 32 000 € pour le prêt relais, 68 650 € pour l'emprunt long terme, 3 610 € pour les intérêts des avances remboursables « intracking », et 6 500 € pour une ligne de trésorerie soit un total de + 52 000 € par rapport au budget total de 2023).

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de 3 429 151,90 € (hors avance remboursable « intracing » sur les économies d'énergie réalisées sur les travaux d'APÉ).

6) DEPENSES IMPREVUES (chapitre 022)

La M57 ne prévoit plus la possibilité d'inscrire des dépenses imprévues car les dépenses imprévues ne participent pas à l'équilibre du budget en M57. Elles font l'objet d'AE et/ou d'AP.

Si besoin ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal sera informé le cas échéant des crédits utilisés dans ce cadre.

7) DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (chapitre 68)

Ce chapitre enregistre cette année au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » un montant de 5 000 € pour le compte épargne temps des agents (CET).

Et la somme de 5 437 € au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » à la demande du service de gestion comptable en cas d'impayés et de recours infructueux.

8) FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses de fonctionnement)

La contribution au financement de la section d'investissement se fait à travers l'autofinancement brut prévisionnel, composé comme suit :

- des dotations aux amortissements pour 150 499 € ;
- du virement proprement dit à la section d'investissement pour 479 657 €.

B) LES RECETTES

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles diminuent en 2023 de - 0,55 % (- 31 182,54 €) au BP 2024 par rapport au budget total de 2023 (sans le 002 excédent reporté) :

Chapitre	Budget Total 2023 BP+DM	Projet BP 2024	Evolution % budget total 2023 BP 2024
70 Produits des services	69 573,00	85 383,00	23,01
73 Impôts et taxes	4 740 288,00	4 905 543,00	3,49
74 Dotations	578 075,00	430 070,00	-25,60
75 Autres produits	253 100,00	230 327,71	-9,00
013 Atténuations de charges	59 140,00	31 400,00	-46,91
77 Produits exceptionnels	14 470,25	500,00	-96,54
002 Excédent reporté	147 673,75	200 699,29	76,53
TOTAL	5 862 290,00	5 944 113,00	1,40
Total sans le 002	5 714 606,25	5 683 423,71	-0,55

L'évolution de ces chapitres s'explique ainsi :

- **Chapitre 70** : ce chapitre augmente de + 23,01 % (+ 16 010 €). Ceci est dû principalement à la refacturation des dépenses payées en dépenses de fonctionnement des locaux loués au concessionnaire en charge du périscolaire, ainsi que des recettes d'écolage pour l'école de musique et une recette supplémentaire enregistrée pour les baux à ferme (location de terrains agricoles).

- **Chapitre 73** : hausse de 3,49 % (+ 165 295 €) : la commune enregistre depuis 2023 une nouvelle recette liée au FPIC reversée par l'EMMS aux communes membres et qui sera reconduite en 2024 (+ 96 453 €).

Dans ce chapitre également, la taxe aux droits de mutation (+ 20 000 €), et de la taxe sur l'électricité (+ 35 000 €).

Par contre, la recette liée à la fiscalité directe locale n'augmente que très légèrement en 2024 (+ 9 106 € par rapport au BP 2023), malgré le coefficient de revalorisation des bases des valeurs locatives de + 3,9 % en 2024, car la recette est impactée par la baisse du montant des bases suite au contentieux avec l'EMMS pour la fiscalité du Zenith.

- **Chapitre 74** : diminution de - 25,60 % soit (- 148 005 €).

Cette diminution résulte de la suppression de la recette CAF liée aux contrats de concessions de service public pour le périscolaire et la maison de l'enfance que la commune ne perçoit plus directement à hauteur de 200'000 € (versement aux concessionnaires, qui touchent d'autant moins de la collectivité).

Le montant de la DGF devrait être de 172 900 € selon l'estimation de l'AMF (soit + 22 900 € par rapport au BP 2023 mais - 1 026 € par rapport au réalisé 2023).

La dotation de solidarité rurale augmente de 5 000 € pour un montant prévisionnel de 85 000 €.

Le FCTVA est estimé à 8 000 € (11 427,96 € perçus en 2023) pour les dépenses de fonctionnement telles que l'entretien et réparation des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux.

Enfin, la commune percevra une recette pour les frais d'élections (1 400 €) ainsi que pour les agents recenseurs (13 600 €).

- **Chapitre 75** : diminution en 2024 de - 9 % (- 22 272,29 €) : ce chapitre concerne les locations de salles qui baissent un peu en 2024 sur la comparaison avec l'exercice 2023 suite à un décalage et rattrapage de facturations sur 2023, exceptionnels et non renouvelés en 2024. On enregistre également sur ce compte les redevances pour concessions et les loyers des antennes relais.

On constate également une baisse du montant facturé à l'AGES des cotisations retraite CNRACL des agents en détachement, car ils sont moins nombreux en 2024 qu'en 2023.

- **Chapitre 013** : celui-ci diminue de - 46,91 % (- 27 740 €). Il varie en fonction des arrêts maladie des agents et du remboursement de l'assurance statutaire.

- **Chapitre 77** : sur ce chapitre, l'article 7788 « recettes exceptionnelles » diminue de - 13 970,25 € en raison d'un changement de compte pour l'article 75888 (chapitre 75). Ne reste que le compte 773 « mandat annulatifs sur exercice antérieur » pour 500 €.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES DEPENSES

Comme en 2023, le volume des dépenses d'investissement sera impacté par les dépenses reportées (cf. annexe du compte administratif, état des restes à réaliser).

Le détail des dépenses 2023 reportées en 2024 figure dans le tableau ci-dessous :

PLAN D EQUIPEMENT 2023 REPORTS 2024

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2024
		REPORTS
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives	7 081,83
	Total général article 2121	7 081,83
2128	Aménagement de terrains	
2128-ESP-823	Création de massifs sites divers	10 847,17
	Total général article 2128	10 847,17
21538	Autres réseaux	
21538-EPU-814	Eclairage public rue des Noyers	12 375,00
	Total général article 21538	12 375,00
2183	Matériel de bureau et informatique	
2183-ADM-020	Un ordinateur portable maire	1 000,00
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : enceintes murales	280,00
	Total Général article 2183	1 280,00
2184	Mobilier	
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	1 773,00
	Total général article 2184	1 773,00
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	255,00
	Total général article 2188	255,00
	Total général	33 612,00

N.B : les dépenses à reporter ne comprennent pas les crédits votés en AP-CP.

Les opérations suivantes intègrent le plan d'équipement 2024 en nouvelles dépenses :

PLAN D EQUIPEMENT 2024 NOUVELLES DEPENSES

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2024
		DEPENSES NOUVELLES

	2031	Frais d'études	
	2031-SPS-321	Etude pour travaux toiture et photovoltaïque Centre sportif Pierre Sammel	10 000,00
	2031-EMM-211	Etude pour insonorisation salles de cours école de musique	3 000,00
		Total général article 2031	13 000,00
	205	Concessions, brevets licences, logiciels	
	2051-EMM-33	Logiciel création de partitions école de musique	700,00
		Total général article 2051	700,00
	2111	Terrain nus	
	2111-ESP-511	Terrains nus - terrains Niederholz	20 000,00
		Total général article 2111	20 000,00
	2116	Equipement cimetière	
	2116-CIM1-026	Colombarium cimetière intercommunal	11 000,00
		Total général article 2116	11 000,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
	2121-ESP-511	Plantations d'arbres	6 500,00
		Total général article 2121	6 500,00
	2128	Aménagement de terrains	
	2128-SPC-322	Intervention pour remise en état terrain de football synthétique	33 300,00
	2128-ESP-823	Aménagement ancien terrain de pétanque	30 000,00
	2128-ESP-823	Massifs aménagement entrée de ville sud (10 000 €) - Arrosage automatique Place de la Mairie (2 300 €)	12 300,00
	2128-SPS-321	Aménagement parking Centre Sportif Pierre Sammel	17 500,00
		Total général article 2128	93 100,00
	21311	Constructions bâtiments administratifs	
	21311-MAL-020	Remplacement menuiseries extérieures mairie côté rue	15 000,00
	21311-MAL-020	Remplacement tampon station de pompage située au sous-sol de la mairie	5 000,00
		Total général article 21311	20 000,00
	21318	Constructions autres bâtiments publics	
	21318-CLSH-331	Remplacement de la terrasse 1er étage (réfectoire) CLSH	20 000,00
	21318-CLSH-331	Remplacement de cheminée CLSH	4 700,00
	21318-MDE-4221	Aménagement extérieur Maison de l'enfance Nouvelle porte salle de réunion (5 000 €) et pompe de relevage fosse extérieure (1 500 €) Centre Sportif Pierre Sammel	5 000,00
	21318-SPS-321	Renovation globale de la toiture avec étude photovoltaïque	6 500,00
	21318-SPS-321	Centre Sportif Pierre Sammel	90 000,00
	21318-SMC-282	Changement porte coupe-feux et désencombrement des combles suite à visite de sécurité salle municipale Concordia	10 000,00
	21318-PRC-312	Renovation toiture presbytère catholique	5 900,00
	21318-PTT-020	Rénovation escaliers extérieurs de la Poste	10 000,00
	21318-BIB-313	Réfection totale des sanitaires de la bibliothèque municipale	20 000,00
	21318-EMM-311	Insonorisation des salles de cours de l'école municipale de musique	17 000,00
	21318-EMM-311	Création d'un accès PMR (personnes à mobilité réduite) salle des associations située au sous-sol de l'école municipale de	15 000,00

	musique		
	Total général article 21318		204 100,00
21351	Agencement et aménagement des constructions- bâtiments publics		
	Relamping salle de pause et infirmerie (500 €) - Installation de stores extérieurs 1er étage (15 000 €) école élémentaire les Cligognes		15 500,00
21351-CL-SH-321	Installation de mitigeur avec réglage de la température de l'eau au CL-SH (risque légionelle)		5 500,00
21351-ATE-510	Relamping ateliers municipaux (14 100 €) et installation d'une vidéo surveillance (350 €)		14 650,00
21351-MAI-020	Relamping bureaux, salle de pause mairie et bibliothèque		9 000,00
21351-SPS-321	Relamping et remise à niveau électricité Centre Sportif Pierre Sammel		40 000,00
21351-SPS-321	Installation d'une cloison au 1 ^{er} étage Centre sportif Pierre Sammel		18 000,00
21351-SPS-321	Installation d'une vidéo surveillance Centre sportif Pierre Sammel		750,00
21351-SMC-282	Relamping de l'ensemble des salles salle municipale Concordia		15 000,00
	Total général article 21351		118 400,00
21538	Autres réseaux		
21538-EPU-512	Eclairage public voie verte entre la rue de l'Eglise et la rue des Vignes		34 000,00
21538-EPU-512	Rénovation armoire éclairage public rue du Moulin		8 000,00
21538-EPU-512	Eclairage public impasse des Violentes		10 000,00
21538-EPU-512	Eclairage public diverses rues (sinistres)		10 000,00
	Total général article 21538		62 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		
	Matériel services techniques : Outillages divers, karcher, taille haie, souffleur à dos, matériels portatifs socle circulaire, défonceuse, aspirateur		7 700,00
2158-TECH-510	Trogonneuses dont une pour dégage services techniques		1 300,00
2158-TECH-510	Tondeuse autoprotée (29 000 €), tondeuse à pousser (4 200 €) services techniques		33 200,00
2158-TECH-510	Débranchailleuse		16 200,00
2158-IEU-325	Jeux extérieurs : aire de jeux au Bois Romain		50 000,00
2158-IEU-325	Barres parcours de santé Bois Romain		500,00
	Remplacement sirène alerte population avec déclencheur automatique alerte population situés à l'école élémentaire les Tillieux		5 000,00
2158-EPT-212	Pompe mur d'eau parking mairie monuments aux morts		950,00
2158-PARK-01	Arceaux à vélos pour la cour à l'école municipale de musique		1 000,00
2158-FMM-311	Karacher nettoyeur vapeur (400 €), arceaux à vélos et froitures (1 000 €) au Centre sportif Pierre Sammel		1 400,00
	Total général article 2158		117 250,00
21831	Matériel informatique scolaire		
21831-EMB-211	Ecran d'ordinateur école maternelle du Bauernhof		400,00
	Total général article 21831		400,00
21838	Autre matériel informatique		
21838-ADM-020	Matériel informatique mairie		5 000,00
21838-FMM-311	Un ordinateur portable école municipale de musique		1 200,00
	Total Général article 21838		6 200,00

21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		
21848-ADM-020	Fauteuils de bureau mairie		2 500,00
21848-POL-11	Fauteuil de bureau police municipale		400,00
21848-BIB-313	Assises pour espace détente (1 000 €) - bacs à livres (1 800 €)		2 800,00
21848-ATE-510	Fauteuil de bureau ateliers municipaux		500,00
21848-SPS-321	Caissons de bureau Centre sportif Pierre Sammel		400,00
	Total général article 21848		6 600,00
2188	Autres immobilisations corporelles		
2188-ATE-510	2 coffrets électrique pour manifestations (5 500 €) - équipement sonorisation pour manifestations (1 600 €)		7 100,00
2188-EPT-212	Tableau défichage extérieur (500 €) - bloc de 6 boîtes à lettres entrée principale école élémentaire les Tillieux		1 500,00
2188-EMB-211	Tapis de gymnastique école maternelle du Bauernhof		1 000,00
2188-POL-11	Caracté pictores (900 €) - gilet pare-balles (700 €) police municipale		1 600,00
2188-EMM-311	Un piano à queue d'occasion école municipale de musique		3 000,00
2188-TECH-510	Tonnelle services techniques		1 000,00
2188-DNO-70	Décorations de Noël pour illuminations		2 000,00
2188-ADM-020	Reclure registres état civil		400,00
2188-SPC-023	Lave-vaisselle salle socioculturelle		4 253,16
	Total général article 2188		21 853,16
	DEPENSES A/R/CP et opérations		
2313-238-GYMK-411 -OP 01 2021	Réhabilitation gymnase Katie et Maurice Kraff		1 900 000,00
2313-238-GYMN-411 -OP 01 2021	Construction salle de gymnastique		2 831 960,84
2313-CLHF-411-OP 01 2021	Reconstruction club-house de football		530 000,00
	Sous-total opération 01-2021		5 281 960,84
2313-020-OP 01 2022	Rénovation énergétique des bâtiments (APE)		1 226 944,80
21538-814-OP 01 2022	Modernisation éclairage public (APE)		1 050 627,20
	Sous-total opération 01-2022		2 277 572,00
	TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2024		8 260 636,00

Pour la rénovation globale avec extension du gymnase Kraff, la construction de la salle de gymnastique et du club-house de football, ainsi que pour les travaux d'amélioration de performance énergétique (APE), des délibérations spécifiques d'AP/CP sont prises en parallèle.

Ainsi, structurellement, les dépenses d'investissement se répartissent entre les nouveaux crédits (8 260 636 €), auxquels se rajoutent les dépenses à reporter (33 612 €), soit un total de 8 294 248 € de dépenses d'équipement à exécuter au budget primitif 2024.

Le plan d'équipement joint en annexe au présent rapport récapitule l'ensemble des opérations prévues en 2024 ainsi que leur coût prévisionnel.

Autres dépenses d'investissement :

- 905 084,01 € résultant du report du déficit de clôture en investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de la section reporté ».
- Chapitre 041 « Opération patrimoniales » compte 2313 « constructions en cours » pour la comptabilisation des remboursements des avances pour 66 414,99 € (écritures d'ordre de même montant en dépenses et recettes d'investissement au compte 238 « avances »).
- Ainsi que le remboursement en capital de la dette évoqué précédemment pour 414 000 €.

B) LES RECETTES

En 2024, la section d'investissement sera financée de la manière suivante :

- 1 050 000 € qui proviennent de l'affectation du résultat au compte 1068 ;
- 479 657 € proviendront du virement de la section de fonctionnement ;
- 150 499 € des dotations aux amortissements (chapitre 040) ;
- 66 414,99 € des opérations patrimoniales (chapitre 041 remboursement avances travaux)
- 900 000 € seront issus du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), liés en grande partie aux travaux de rénovation globale avec extension du gymnase Krafft, de la construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football ;
- 38 399,01 € de la taxe d'aménagement.

Il y aura également 1 815 604 € de subventions à percevoir, réparties entre :

- 1 556 458 € € pour la rénovation globale avec extension du gymnase Krafft, de la construction de la salle de gymnastique et du club-house de football provenant de :

Nature de la subvention	Montant total subvention	Perçu 2022	Perçu 2023	BP 2024 montants prévisionnels
DETR gymnase	378 974,00	0,00	113 692,00	189 487,00
DETR salle de gymnastique	335 100,00	0,00	100 530,00	167 660,00
CeA gymnase et salle de gymnastique	1 950 000,00	975 000,00	0,00	585 000,00
CeA club-house de football	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
EMS gymnase (montants annuels fixés par convention)	840 000,00	220 000,00	420 000,00	200 000,00
Région gymnase et salle de gymnastique	200 000,00	0,00	62 508,13	96 244,00
ANS Rénovation énergétique gymnase	350 000,00	0,00	105 000,00	171 500,00
Ligue Grand Est club-house de football	25 000,00	0,00	0,00	17 500,00
Ligue Grand Est vestiaires de football au complexe Krafft	20 000,00	0,00	0,00	14 000,00
Climaxion	21 525,00	0,00	0,00	15 067,00
	4 220 599,00 €	1 195 000,00 €	801 730,13 €	1 556 458,00 €

A ces subventions liées aux grands projets se rajouteront les subventions suivantes à hauteur de 259 146 € répartis comme suit :

- Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : 10 000 € pour l'achat de jeux extérieurs (aire de jeux) ;
- Le solde des subventions à percevoir pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof, qui devrait être en 2023 de 10 000 € émanant de la Région Grand Est.

12

- Le solde de la subvention de l'Etat pour le « Fonds vert » soit 159 300 € relatifs aux travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre d'actions de performance énergétique.

Les subventions sont versées après paiement des factures et sur état récapitulatif transmis aux différentes entités versant les subventions précitées.

S'ajoute une subvention en recettes à reporter de 79 846 € liée au projet urbain partenarial (PUP) signé pour le projet immobilier route de Wasselonne, prévoyant ainsi une participation financière pour l'éclairage public de la rue des Noyers et une contribution pour les besoins scolaires générés par la construction des 134 logements prévus.

Il s'agit du solde d'un acompte de 30 % perçu 2022 pour 33 791,40 €, mais qui n'a pas pu être versé en 2023 comme prévu en raison du retard dans l'achèvement des travaux.

Et pour finir, il convient également de relever :

- Une avance remboursable de 888 840 € pour les travaux d'action de performance énergétique (APE) provenant de la Banque des Territoires sera versée dans le cadre de la convention « intracting ».
- Un emprunt relais de 1 600 000 € est prévu pour financer l'opération de réhabilitation du gymnase Krafft, la construction d'une salle de gymnastique et du club-house de football, en attente du versement du FCTVA et des subventions à percevoir en 2025.
- Et la 2^{ème} partie de l'emprunt à long terme est également inscrit en 2024 pour un montant de 2 690 333 € (cf. délibération spécifique).

Des lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Arrête le volume du budget 2024 au montant global de 15 623 860 €, dont 5 944 113 € pour la section de fonctionnement et 9 679 747 € pour la section d'investissement, et décide de procéder au vote par chapitres, tel que présenté ci-dessous :

Autorise le report des dépenses déjà engagées en 2023 pour un montant de 33 612 € au plan d'équipement 2024, ainsi que les recettes à reporter pour 79 846 € ;

Adopte les annexes au budget primitif ;

Rappelle et confirme qu'il a été autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Autorise le Maire, Mme la 1^{ère} adjointe suppléant le Maire empêché, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13

Annexes :

- Plan d'équipement 2024 (annexe 1)
- Restes à réaliser (reports) (annexe 2)
- Projet de BP 2024 (maquette annexe 3)

Eckbolsheim le 4 avril 2024

La secrétaire
Christine SCHIRRE

Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe suppléante

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (24)

Mis en ligne : 03 avril 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Deliberations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, maire d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe suppléante,
pour le Maire empêché

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

24

Conseillers présents :

18

Conseillers absents :

6

Absents non excusés : /

Procureurs : Michèle MERLIN à Marie-Isabelle CACHOT, Jean-Marc WALDHEIM à Christine SCHIRRE, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Christian SCHWARTZ à Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Marie-Madeleine MATTHISS, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

N° 20/2024

SUBVENTION : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La délibération n° 28/2020 du 8 juin 2020 relative à la désignation des membres du Centre communal d'action sociale avait rappelé la composition et les missions de celui-ci.

Le CCAS est pour mémoire un établissement public institué de plein droit dans chaque commune. Il dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune et comporte, à ce titre, des organes administratifs, ainsi qu'un budget et une comptabilité propres.

Bien qu'autonome juridiquement, le CCAS dépend étroitement de la commune dont il constitue l'outil social et qui le finance en partie à travers l'attribution d'une subvention.

Au niveau de ses ressources, le CCAS dispose également par délibération du tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières et peut également recevoir dons et legs.

En complément, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'action du CCAS d'Eckbolsheim et les besoins nécessaires pour remplir ses missions ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Vote la subvention suivante :

Cette dépense sera inscrite à l'article 657363 « subvention au CCAS » (chapitre 65).

Eckbolsheim le 4 avril 2024


La secrétaire
Christine SCHIRRER

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (24)


Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe suppléante



Mis en ligne OS avril 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Deliberations du Conseil municipal

Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, maire d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe suppléante,
pour le Maire empêché

Département
du Bas-Rhin

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

24

Conseillers présents :

18

Conseillers absents :

6

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Nadia GHESTEM, Guy SPENNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLING, Daniel EBRHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RÜHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Emmanuelle DOCKEMONT

Absents excusés : Michèle MERLIN, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK, Jules DANTES

Absents non excusés : /

Procureurs : Michèle MERLIN à Marie-Isabelle CACHOT, Jean-Marc WALDHEIM à Christine SCHIRRER, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Christian SCHWARTZ à Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Marie-Madeleine MATTHISS, Jules DANTES à Nadia GHESTEM

N° 21/2024

ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables en facilitant leur déploiement.

L'article 15 de la loi a ainsi introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale destiné aux communes, celles-ci étant invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectrique, géothermie.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Selon l'article L.141-5-3 précité, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables doit en effet répondre aux principes suivants :

- elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable ;
- elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;
- elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;
- elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et des installations de production d'énergies renouvelables déjà en place ;

elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones, une fois validées, pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

L'identification de ces zones n'implique toutefois pas nécessairement l'émergence de projets sur les terrains concernés :

- les propriétaires de terrains situés dans les zones identifiées ne sont aucunement obligés d'installer des équipements de production d'énergies renouvelables ;
- les porteurs de projets demeurent libres d'étudier ou non la faisabilité d'une implantation, en intégrant notamment les règles d'urbanisme et toute contrainte réglementaire s'appliquant (enjeux de biodiversité, risques naturels, etc.) ; le cas échéant, ils seront libres d'implanter leur projet en dehors d'une zone d'accélération définie.

Si les modalités réglementaires du dispositif doivent encore être précisées, les projets développés dans les zones d'accélération pourront bénéficier de délais d'instruction raccourcis, de procédures assouplies et de mécanismes financiers incitatifs.

Avec le soutien des services de l'Eurométropole, la commune d'Eckbolsheim propose un projet dans lequel les espaces naturels sont préservés de tous projets, le photovoltaïque solaire encouragé dans les secteurs résidentiels hors maisons remarquables inscrites au PLUi et les ombrières photovoltaïques fléchées dans la zone d'activités et au nord du ban communal, en sus de sites très spécifiques.

Les habitants d'Eckbolsheim ont été invités à faire part de leurs observations sur le projet de zonage du 15 février au 5 mars 2024

Une seule contribution a été apportée :

« J'adhère totalement à la volonté communale de préserver les espaces naturels de la commune et son parc naturel urbain en particulier de tout développement d'installation de production d'ENR, en ce que telle qu'en soit la nature : éolien, solaire, méthaniseur ou hydraulique. »

Il est proposé de valider le plan de zonage joint.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L 141-5- ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Valide le projet de plan de zonage, en demandant toutefois que les modalités réglementaires soient précisées et que les documents d'urbanisme soient accordés en ce sens.

Annexe :

- plan de zonage

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (24)

Eckbolsheim le 4 avril 2024


La secrétaire
Christine SCHIRRER


Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe suppléante



Mrs en ligne 03 avril 2024